EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIREY

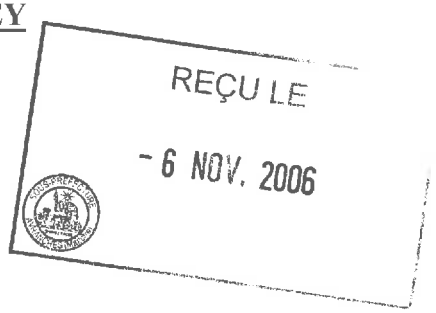

Séance du 17 août 2006

Nombre de membres :14
Présents :10

Votants :13 (3 pouvoirs)

L'*an deux mille six, le 17 août à 20h30,*
les membres du conseil municipal, convoqués par le Maire le 10 août2006, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Guy BAZIN, Maire.

Présents : MM Bazin,Dupont, Charbonnel, Mmes Denot, Lemonnier, Cahu, MM Lecuisinier, Laisné, Pautret Houssin.
Avaient donné pouvoir : Mme Durand à MM Bazin, M Rault, M Charbonnel, M Barbedette à M Dupont.
Secrétaire de séance : MME L emonnier
Date d'affichage :10 08 2006
Date de convocation : 10 08 2006

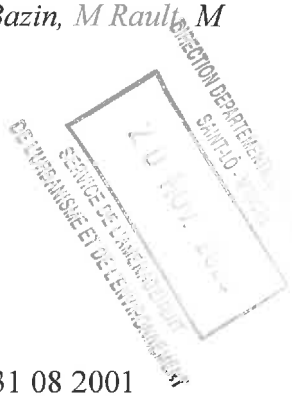

Objet de la délibération :
Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 08 2001 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement durable en date du 6 12 2004
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 07 2005 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de concertation,
Vu l'arrête municipal du 28 04 2006 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du PLU
Considérant que le PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme
Entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
DIT que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que

d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121 du code de l'Urbanisme.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Virey ainsi qu'à la direction départementale de l'Equipement à Saint Lô ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Manche à Saint-lö.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans le délai de un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Ainsi fait et délibéré à Virey les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE VIREY (Manche)

REÇU LE
- 6 NOV. 2006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIREY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
SAINT-LÔ - MANCHE
22 FEV. 2008
SERVICE DE L'AMENAGEMENT
DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Séance du 22 janvier 2007
Nombre de membres :13
Présents :10

Votants :12(2pouvoirs)

L'*an deux mille huit, le 22 janvier à 20 h30*
les membres du conseil municipal, convoqués par le Maire le 15 janvier 2008 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Guy BAZIN, Maire.

Présents : MM Bazin, Dupont, Charbonnel, Mmes Denot,Cahu, Lemonnier, MM Barbedette,Lecuisinier, Laioné Pautret
Absente : Mme Durand
Avaient donné pouvoir : M Rault à M Bazin, M Houssin à M Dupont ;
Secrétaire de séance : Mme Lemonnier
Date d'affichage : 22 01 2008
Date de convocation : 15 01 2008

Objet de la délibération :
Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la Modification

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L123-4 et R123-34,
Vu la délibération du 17 08 2006 ayant approuvé le PLU,
Vu l'arrêté municipal du 16 10 2007 mettant le projet de modification du POS à enquête publique,
Vu la délibération du conseil municipal du 17 10 2007 confirmant cette mise à enquête,
Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur,
Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'articleR123-34 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux conformément aux articles R123-11 et R123-34 ;

- Le PLU approuvéet modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de la Manche.

la présente délibération a été reçue en Sous Préfecture le 24/01/2008

MAIRIE DE VIREY (Manche)

- DIT que la présente délibération sera exécutoire dans le délai de un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Ainsi fait et délibéré à VIREY les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

G Bazin

